



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS EST DONNÉ que le Conseil municipal tiendra une assemblée de consultation quant à l'objet et aux conséquences du projet de règlement suivant, qui a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 3 février 2026 :

- Projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2026-R-342 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments »

Le règlement 2026-R-342 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Le Conseil municipal pourra donc procéder à son adoption lors d'une prochaine séance ordinaire.

L'objet du règlement est de remplacer le règlement présentement en vigueur et établir normes minimales de salubrité et d'entretien des bâtiments ainsi que déterminer les cas où un bâtiment est impropre à l'occupation. Le règlement édictera les mesures de sanctions et les recours dont bénéficie la Municipalité pour faire corriger les situations non conformes.

L'assemblée de consultation sur ce projet de règlement se déroulera **mardi, le 24 février 2026, à 18 h 30** à la salle du Conseil situé au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu. Lors de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de celui-ci et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront se faire entendre. Vous pouvez consulter le projet de règlement sur le site internet dans la section *Avis publics et règlements*. Si vous avez des questions, veuillez contacter Janie Rondeau, conseillère à l'urbanisme et à la réglementation par courriel au urbanisme@msdsr.com ou par téléphone au 450-787-2244 au poste 4.

Le projet de règlement est aussi disponible au Bureau municipal situé au 129, avenue Yamaska à Saint-Denis-sur-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 4^E JOUR DE FÉVRIER 2026.

André Charron, GMA
Directeur général et greffier-trésorier par intérim